

ACTION URGENTE

GUINÉE. UN MILITANT EN FAVEUR DE LA DÉMOCRATIE PLACÉ EN DÉTENTION

Le 17 avril, le militant prodémocratie Oumar Sylla, *alias* Foniké Mengué, a été arrêté devant chez lui à Conakry, en Guinée, par des agents de la Brigade de répression du banditisme. Avant son arrestation, il s'était exprimé dans une émission de radio, au cours de laquelle il avait appelé à manifester contre le projet gouvernemental de révision de la Constitution, qui pourrait modifier le nombre maximum de mandats présidentiels et permettre au président guinéen Alpha Condé de briguer un troisième mandat. Oumar Sylla avait aussi accusé des membres du gouvernement et du parti au pouvoir d'être responsables d'homicides, de torture et d'autres mauvais traitements, et de placements en détention arbitraire. Il a d'abord été détenu une journée à la « Villa 40 », siège de la Direction générale du renseignement intérieur, avant d'être transféré à la Direction centrale de la police judiciaire. Le 24 avril, il a été inculpé de communication et diffusion de fausses informations.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Mamadou Lamine Fofana
Ministre de la Justice

BP : 564 Conakry
Guinée

Courriel : malafof74@gmail.com

Monsieur le Ministre,

Je vous écris au sujet d'Oumar Sylla, militant en faveur de la démocratie, coordonnateur adjoint du mouvement prodémocratique Tournons la page Guinée et coordonnateur de la mobilisation du Front national pour la défense de la Constitution (FNDC), qui a été arrêté le 17 avril devant chez lui, à Conakry, par des agents de la Brigade de répression du banditisme. Il a d'abord été détenu une journée à la « Villa 40 », siège de la Direction générale du renseignement intérieur, avant d'être transféré à la Direction centrale de la police judiciaire.

Le matin du 17 avril, Oumar Sylla avait participé par téléphone à l'émission de radio Les grandes Gueules sur la station Espace FM. Pendant son interview, il avait appelé les membres du FNDC à se préparer à reprendre les manifestations contre le projet gouvernemental de révision de la Constitution, qui pourrait modifier le nombre maximum de mandats présidentiels et permettre au président Alpha Condé de briguer un troisième mandat.

Il avait aussi dénoncé les homicides, les actes de torture, la détention arbitraire et le harcèlement dont ont été victimes des membres du FNDC dans la ville de Nzérékoré lors des élections législatives du 22 mars, et désigné des membres du parti au pouvoir et des autorités locales qu'il jugeait responsables de violations des droits humains.

Le 24 avril, Oumar Sylla a été inculpé de « communication et diffusion de fausses informations ». Je pense que les charges retenues contre lui et son placement en détention arbitraire sont autant de tentatives de le réduire au silence. Cet homme a été inculpé uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression.

À la lumière de ce qui précède, je vous prie instamment :

- de libérer immédiatement et sans conditions Oumar Sylla et d'abandonner toutes les charges qui pèsent sur lui ;
- de veiller à ce que personne d'autre ne soit arrêté pour le simple exercice de son droit à la liberté d'expression ;
- de mettre fin à toute pratique de harcèlement visant des membres de la société civile ;
- de veiller à ce que, dans l'attente de sa libération, Oumar Sylla soit détenu dans des conditions conformes aux normes internationales, notamment en ce qui concerne l'accès à l'eau et à la nourriture, ainsi que la possibilité de communiquer régulièrement avec sa famille et son avocat. Si les visites au parloir sont restreintes en raison des mesures de prévention du COVID-19, elles doivent être remplacées par d'autres moyens de communication : téléphone, courriel ou appels vidéo, par exemple.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération,

COMPLEMENT D'INFORMATION

Des élections législatives se sont tenues en Guinée le 22 mars 2020, en même temps qu'un référendum constitutionnel. Amnesty International a recueilli des informations faisant état de graves violations des droits humains commises par les forces de défense et de sécurité dans plusieurs villes du pays le 22 mars, ainsi que les jours précédant et suivant le scrutin. Les forces de sécurité se sont rendues coupables d'au moins 12 homicides illégaux à Conakry et près de Mamou. Dans la ville de Nzérékoré, des affrontements ont éclaté le jour du scrutin et le lendemain. Selon une déclaration du Collectif des organisations de défense des droits de l'homme en Guinée forestière, au moins 22 personnes ont été tuées et 100 blessées. Les corps des victimes ont semble-t-il été enterrés de nuit, en l'absence des familles. Pendant ces violences, plusieurs lieux de culte, dont trois églises au moins, ont été détruits et incendiés.

Le 16 avril, les parlementaires ont été invités par décret présidentiel à élire le nouveau président de l'Assemblée nationale le 22 avril.

Le Front national pour la défense de la Constitution (FNDC) est une coalition d'organisations non gouvernementales et de partis d'opposition qui ont boycotté le référendum. Il organise depuis octobre 2019 des manifestations contre le projet gouvernemental de révision de la Constitution. La nouvelle Constitution modifierait le nombre maximal de mandats présidentiels, ce qui permettrait à l'actuel président, Alpha Condé, de briguer un troisième mandat. Le référendum pourrait ouvrir la voie à sa candidature à ce troisième mandat. Le FNDC s'est aussi opposé à l'élection du nouveau président de l'Assemblée nationale. À titre de protestation, il a appelé à une opération « ville morte » le 22 avril dans tout le pays. Cet appel a marqué la fin de la trêve qu'il avait annoncée à la suite de la découverte des premiers cas de COVID-19 en Guinée.

Depuis 2019, des dirigeants de mouvements en faveur de la démocratie et de nombreux manifestant-e-s ont été arrêtés et condamnés. Le 22 octobre 2019, le tribunal de Dixinn a déclaré Abdourahamane Sano, Alpha Soumah (*alias* Bill de Sam), Ibrahima Diallo, Bailo Barry et Sékou Koundouno coupables de « provocation directe à un attroupement non armé ». Abdourahamane Sano a été condamné à un an d'emprisonnement et les autres à six mois. Ils ont été libérés sous caution le 28 novembre 2019, dans l'attente de l'examen de leur recours.

Le 7 mars, Ibrahima Diallo et Sékou Koundouno, militants prodémocratie du FNDC, ont été arrêtés à Conakry. La veille de leur arrestation, ils étaient intervenus à titre de porte-parole lors d'une conférence de presse au cours de laquelle ils avaient accusé le commissaire Fabou Camara, à la tête de la Direction centrale de la police judiciaire, d'avoir procédé à des écoutes téléphoniques, à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements. Le 9 mars, ils ont été inculpés, sans aucun fondement, de violences, d'outrage à agent public et de production et diffusion de données de nature à menacer l'ordre public et la sécurité. Ils ont été remis en liberté le 13 mars, mais sont toujours inculpés et demeurent tous deux sous contrôle judiciaire.

Un cas de COVID-19 a été signalé à la prison de Conakry le 28 avril, selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire.

LANGUE À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : français.
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 9 juin 2020.
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Oumar Sylla (il)